
Séance du 30 août 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents</u> : 15	<u>Sont présents</u> : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Bernard BROGNARD, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECH, Emilie OUDOT, David PRETRE
<u>Votants</u> : 15	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : Ludovic LAMBERT <u>Absents</u> : Myriam CAILLE, Sylvain LAURENT <u>Secrétaire de séance</u> : Jérôme CHEVALIER

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2022 - DE_2022_054

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Objet : TOURISME - DEMANDE DE TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "SITES NATURELS D'ESCALADE" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE - DE_2022_055

M. le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Maiche a répertorié 7 sites naturels d'escalade classés sites sportifs (équipement répondant à des normes fédérales) sur son territoire. Depuis plusieurs années, l'équipement et l'entretien de ces sites naturels d'escalade (SNE) ont été portés par la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME) par le biais des ligues régionales et des comités territoriaux de la Fédération et grâce à l'engagement de nombreux bénévoles des clubs d'escalade locaux.

Pour ce faire, la FFME a signé des conventions d'usage avec les personnes privées ou publiques propriétaires de falaises, par lesquelles la FFME s'engageait à équiper et entretenir le site.

La FFME veut à présent, se désengager en dénonçant ses conventions afin de mieux partager les responsabilités entre les différents acteurs. Elle propose donc aux Communautés de Communes de prendre cette compétence et ainsi assurer l'entretien et la maintenance des sites naturels d'escalade de son territoire. Compte-tenu du fait que :

- la pratique de l'escalade représente un vecteur de développement touristique important sur notre territoire et qu'elle prend tout son sens dans le cadre de la politique touristique développée depuis plusieurs années par la CCPM,

-le territoire intercommunal dispose pour l'instant, des falaises suivantes classées sites sportifs :

- Clémont (Montécheroux)
- Peu Rocher (Burnevillers)
- Clairbief (Indevillers)
- Porte de France (Montandon)
- La Roche des Lavières (Mont De Vougey)
- La Cendrée (Fournet-Blancheroche)
- Gourgouton (Goumois)

Le comité territorial d'escalade du Doubs s'engage à continuer à assurer le suivi des SNE via un contrat annuel

de contrôle et d'entretien financé par la CC du pays de Maiche (4500 € / an).

Après ces constats, Il est apparu opportun pour la CCPM de proposer à ses communes le transfert de la compétence « sites naturels d'escalade » afin d'assurer la gestion des sites cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- *Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maiche précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003,*
- *Vu la Délibération n° 2022-07-12 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, proposant le transfert de la compétence,*
- *Vu le CGCT, et notamment l'article L.5211-17 qui régit les transferts de compétences,*
- *PRECISE que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.*
- *Accepte le transfert de la compétence des communes à la Communauté de Communes du Pays de Maiche, au titre de ses compétences supplémentaires « Création, gestion et fonctionnement des sites naturels d'escalade répondant aux normes fédérales définies par la FFME. Répondent à ces critères les sites suivants : Clémont (Montécheroux), Peu Rocher (Burnevillers), Clairbief (Indevillers), Porte de France (Montandon), La Roche des Lavières (Mont De Vougnay), La Cendrée (Fournet-Blancheroche), Gourgouton (Goumois).*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.*

Objet : MOBLITE - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HUBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)" A LA CCPM - DE_2022_056

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes dites Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) dans le département du Doubs. Il était convenu avec les collectivités concernées, lieu d'implantation des bornes, que le SYDED prenait en charge l'entretien et la maintenance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

A noter que ce service est fortement déficitaire pour le SYDED, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 5 000€ par borne.

Sur le territoire de la CCPM, à ce jour, seule la commune de Saint-Hippolyte dispose d'une borne de recharge pour véhicule électrique géré et maintenu par le SYDED. A partir du 1^{er} janvier 2022, le SYDED a proposé que la commune délègue sa compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». De ce fait, le SYDED gèrera l'ensemble du parc départemental d'IRVE, en collaboration avec les collectivités du territoire, pour la création, l'exploitation et entretien.

Dans le cadre des travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », il a été proposé que la CCPM reprenne finalement cette compétence pour l'ensemble de son territoire avant de transférer celle-ci au SYDED. De cette façon, la gestion de cette compétence serait équitable sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

En effet, l'objectif est d'équiper équitablement le territoire en IRVE dans les prochaines années et ainsi répondre aux objectifs fixés récemment par l'Union Européenne qui a entériné la décision d'interdire la vente des voitures à moteurs thermiques à l'horizon 2035.

Dans les travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », un projet d'installation sur la ville de Maiche avait

été d'ailleurs évoqué prioritairement. D'autres installations pourraient aussi voir le jour dans les années à venir.

Quelques éléments précisant la délégation / transfert de compétences IRVE au SYDED :

- Le SYDED prendra en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement.
- Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED.
- Si la collectivité gestionnaire souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, et la différence de coût avec la solution de base sera reversé à la collectivité.
- Les installations de bornes nouvelles feront systématiquement l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur (la CCPM), par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.
- La prise en charge de l'individualisation du compteur est assurée par le SYDED ;
- Le coût annuel à la charge de la CCPM est de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ou rapide (part des charges de maintenance et de fonctionnement).

Deux étapes sont nécessaires dans cette démarche et proposées au vote ce jour :

1. Proposition de transfert de la compétence à la CCPM selon les termes suivants : « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

2. Dès acceptation, transfert de la compétence au SYDED par la CCPM

- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maiche précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003.
- Vu la Délibération n°2022-07-13 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, proposant le transfert de la compétence,
- Vu le CGCT, et notamment l'article L.5211-17 qui régit les transferts de compétences ;
- PRECISE que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- Accepte la proposition du transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Maiche pour la mise en place d'un service « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ; la communauté de communes est autorisée à exercer par voie de délégation de la compétence de la collectivité compétente et à transférer cette compétence au SYDED (Syndicat mixte d'énergies du Doubs) »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et du dossier en question.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ LOTISSEMENT "AUX ECHANGES" - DE_2022_057

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel d'offres a été lancé à la publication le Mardi 28 juin 2022 concernant les travaux de viabilisation du lotissement « Aux Echanges ». Après ouverture des plis, analyse et examen des offres, il propose de retenir l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir SAULNIER TP de Valdahon (25800), pour un montant de 281 103.28 € HT soit 337 323.94 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SAULNIER de Valdahon (25650) ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

Objet : VALIDATION DE DEVIS POUR ETUDE DEFENSE INCENDIE - DE_2022_058

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de se conformer à la loi concernant la défense extérieure contre l'incendie et qu'il est nécessaire de lancer une étude sur cette compétence. Dans le but d'obtenir des prix intéressants, la Communauté de Communes, dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur en eaux potables, a négocié une offre pour l'intégralité des communes. Il propose de retenir l'entreprise ARTELIA de Dijon (21000) pour un montant de 1 200.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ARTELIA de Dijon (21000) ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Objet : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE - DE_2022_059

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des hausses significatives de prix sont à constater chez les différents fournisseurs du service périscolaire. Par ailleurs, le règlement intérieur datant de 2009, il est nécessaire de le corriger et d'y apporter les modifications qui s'imposent.

Après étude de la commission « Vie scolaire et Périscolaire », Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur modifié.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces justificatives.

Objet : EMBAUCHE D'ANIMATRICE PERISCOLAIRE - DE_2022_060

Afin de palier au départ de l'animatrice périscolaire remplaçante, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'embaucher une animatrice périscolaire pour assurer la continuité du service pour un contrat de travail pour un temps partiel de droit à hauteur de 28 heures par semaine soit 24,30 heures annualisées, du 01.09.2022 au 31.12.2022.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition concernant le contrat de l'adjoite d'animation pour le périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Objet : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES AGENTS - DE_2022_061

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UNE VENDEUSE DU COMMERCE DE PROXIMITÉ « LE P'TIT MAG » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de travail du poste de vendeuse n° 1 (tableau des emplois 30h/35h), vendeuse au P'tit Mag, pour un temps partiel de droit à hauteur de 30 heures par semaine, prendra fin le 27 août 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat, sur 30h par semaine, à compter du 28 août 2022, et pour une année.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de contrat du poste de vendeuse n° 1.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN AGENT SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de travail d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles pour un temps partiel de droit à hauteur de 28.25 heures annualisées, prend fin le 02 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour une année, et ce, jusqu'au 01 septembre 2023.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Objet : REMBOURSEMENT DE CAUTION APPARTEMENT N°2 AU 05 GRANDE RUE - DE_2022_063

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments rappelle que Mme DELPOUX Ombeline a quitté l'appartement N°2 situé au 05 Grande Rue à Frambouhans le 31 juillet 2022. Il convient de lui restituer la caution versée lors de la location de cet appartement.

Au vu de l'état de l'appartement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser au locataire l'intégralité de la caution, soit 410.90 €.

Objet : REMBOURSEMENT LOYER SUITE A UNE FUITE D'EAU APPARTEMENT N°2 SITUE AU 05 GRANDE RUE - DE_2022_064

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments explique qu'une fuite d'eau a endommagé l'appartement N°2 situé au 05 Grande Rue à Frambouhans, loué par Mme DELPOUX Ombeline jusqu'au 31.07.2022. Aussi de nombreuses conséquences s'en sont suivies :

- plusieurs dérangements des employés communaux et entreprises pour détecter l'origine de la fuite,
- l'obligation de couper l'eau chaude pendant une semaine,
- une facture d'eau Véolia liée à cette fuite d'environ 500 euros.

Consécutivement aux désagréments causés, Monsieur l'adjoint propose au Conseil Municipal le remboursement d'un loyer soit la somme de 414.31 € à Mme Delpoux Ombeline.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE - DE_2022_065

Afin de régler les factures concernant les investissements scolaires, il est nécessaire de réaliser une décision modificative à l'opération n° 112.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		8 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		8 000.00 €
D 2188-112 : Investissement scolaire		8 000.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		8 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		8 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		8 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE - DE_2022_066

Afin de régler la facture du géomètre pour le travail effectué, il est nécessaire de réaliser une décision modificative à l'opération n° 163.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		1 752.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 752.00 €
D 2132-163 : FERME LAUBERT		1 752.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 752.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		1 752.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		1 752.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS - DE_2022_067

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la commune de Frambouhans de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Frambouhans

- AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Objet : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE - DE_2022_068

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03.05.2022
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi :
 - un adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème,
- Considérant la nécessité de créer un emploi :
 - un adjoint technique à 35/35ème,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème, et la création d'un poste d'adjoint technique à 35/35ème à compter du 01.10.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide cette proposition et décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Objet : ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL N°2 au 05 GRANDE RUE - DE_2022_069

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments informe que Madame DELPOUX Ombeline, locataire du logement n°2 situé au 05 Grande Rue, a quitté l'appartement le 31 juillet 2022. Suite aux différentes demandes de location, Monsieur l'adjoint expose au Conseil Municipal que l'attribution du logement a été effectuée en faveur de Madame LAB Aurélie.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant, à la date du 01 septembre 2022, et pour un loyer mensuel de 414,31 € auquel s'ajoute 80.00 € d'avance de charges. Il précise qu'une caution d'un montant de 414,31 € sera également demandée.

Objet : VENTE DE TERRAIN D'AISSANCE A MONSIEUR BORNE JEAN-CLAUDE - DE_2022_070

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à un projet de démolition et de reconstruction, Monsieur BORNE Jean-Claude souhaite acquérir une bande de terrain communal d'une superficie d'environ 50 m² jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire propose de céder cette petite surface pour un prix de 10,05 € HT le m², en se référant à la délibération du 11 juin 2012 qui fixe le prix du terrain non constructible à 15 % du dernier prix de vente du terrain viabilisé et la délibération du 28 juin 2022 qui fixe le prix du terrain viabilisé à 67.00 € HT pour l'année 2022. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la vente.

Objet : VENTE DE TERRAIN D'AISSANCE A MONSIEUR BORNE LUDOVIC - DE_2022_071

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le but de ne plus se stationner sur le trottoir devant sa propriété, Monsieur BORNE Ludovic souhaite acquérir une bande de terrain communal d'une superficie d'environ 73 m² jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire propose de céder cette petite surface pour un prix de 26,80 € HT le m², en se référant à la délibération du 11 juin 2012 qui fixe le prix du terrain constructible non aménageable à 40 % du dernier prix de vente du terrain viabilisé et la délibération du 28 juin 2022 qui fixe le prix du terrain viabilisé à 67.00 € HT pour l'année 2022. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la vente.

Objet : DESSERTE ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « AUX ECHANGES » - DE_2022_072

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de desserte électrique intérieure du projet du lotissement communal « Aux Echanges ».

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur de l'opération est assurée par le SYDED. L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 64 000.00 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans le document « répartition financière prévisionnelle ».

Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.
- S'engage à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.

Vu l'engouement suscité par la création de l'aire de jeux pour enfants, Monsieur le 1er adjoint expose au Conseil municipal la volonté de la commission de réaliser un abri en bois à proximité, type "kiosque" d'une dimension de 10m x 8m.

Les objectifs visés sont :

- disposer d'un abri pour les usagers ou spectateurs de l'aire de jeu en cas d'intempérie ou de canicule,
- permettre au public résident ou itinérant de s'installer pour pique-niquer (parking et salle des fêtes à proximité),
- offrir un abri multifonctionnel à la municipalité qui accueille en ce lieu divers événements du monde associatif,
- valoriser la qualité de vie au village.

Le montant du marché est estimé :

- à **13 480 € HT pour le terrassement,**
- à **18 270 € HT pour les travaux,**

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à financer et à solliciter les subventions auprès des organismes suivants :

- **l'Etat (DETR)**
- **le Département dans le cadre du Contrat C@p25.**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux auprès des différents financeurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

M. l'adjoint responsable des bâtiments publics explique que pour réduire la consommation énergétique, sa commission a étudié les possibilités de mettre des panneaux photovoltaïques sur le vestiaire du stade.

Après une étude du Syded pour optimiser l'exposition des panneaux et une inspection du toit, il s'est avéré qu'il était nécessaire :

- de renforcer la structure existante,
- et de rénover la toiture en changeant les tuiles poreuses, le lattage et la ferblenterie.

M. l'adjoint propose au Conseil municipal, dans un premier temps, de rénover la toiture du vestiaire du stade.

Le montant du marché est estimé :

- à **20 865.00 € HT pour les travaux,**

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à financer et à solliciter les subventions auprès des organismes suivants :

- **l'Etat (DETR)**
- **le Département dans le cadre du Contrat C@p25.**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux auprès des différents financeurs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

La séance est levée à 22H15.

